

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 205 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de l'entreprise RONEO TVX SUD du dix-sept mars deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis n° /2023 du / /2023 de la police municipale,  
 Vu l'avis n° 82/2023 du 30103/2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Monseigneur de Beaumont, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat avec feux tricolores sur la rue Monseigneur de Beaumont au droit du n° 67.

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi trois avril deux mille vingt-trois au mardi deux mai deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RONEO TVX SUD.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RONEO TVX SUD après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise RONEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le **30 MARS 2023**  
 Pour la Maire et par délégation,  
**Le Directeur Général des Services Techniques**

*Laurent Robert*  
**M. Laurent ROBERT**  
 COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
 DGST  
 LAURENT ROBERT  
 REUNION

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise RONEO TVX SUD

**LA MAIRE**  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

MAYENNE DE SAINT-LOUIS  
 121 Avenue du Docteur Raymond Verjé - 97110 SAINT-LOUIS  
 0392 11 19 90